



Menétrey Lucie

Quelles garanties de l'accès au droit à l'IVG dans le Canton de Fribourg ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 26.01.24

Dépôt

Dans le monde et en Europe, la garantie du droit à l'avortement est en recul. En Suisse, l'interruption volontaire de grossesse (ci-après : IVG) est à nouveau remise en cause, notamment par le lancement d'initiatives populaires ayant depuis lors échoué. A Fribourg se déroulait notamment à l'automne 2023 une manifestation contre l'IVG au jardin du Domino.

De plus, les statistiques démontrent que le taux d'IVG est, en comparaison intercantonale, particulièrement bas à Fribourg.

Je demande donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton possède-t-il des statistiques sur le nombre de professionnel-le-s de la santé refusant de pratiquer l'IVG en raison de leurs croyances éthiques ou religieuses ?
2. Ces dernières années, quel a été le nombre d'infractions à l'article 88 al. 2 de la loi sur la santé (LSan, RSF 821.0.1), prévoyant que « l'objecteur doit dans tous les cas donner au patient ou à la patiente les informations nécessaires afin que ce dernier ou cette dernière puisse obtenir, par d'autres professionnel-le-s de la santé les soins que lui-même n'est pas disposé à fournir » ?
Quelle procédure permet de mettre en lumière ces infractions ?
3. Quels efforts le canton met-il en place pour restreindre le nombre d'objecteurs et s'assurer que les professionnel-le-s de la santé respectent bien leurs devoirs en la matière, par conséquent les droits des patientes ?
4. Quelles sont les garanties et bonnes pratiques qui existent dans le canton et qui permettent aux Fribourgeoises d'exercer leur droit de manière sereine ? Le canton met-il à disposition et de manière facilitée un listing des prestataires de santé pratiquant l'interruption volontaire de grossesse non punissable ?
5. Selon l'OFS, le taux d'interruptions volontaires de grossesse du Canton de Fribourg en 2022 est de 3,9 pour 1000 femmes. Il est beaucoup plus bas que le taux moyen en Suisse (7,0/1000 femmes). Les Fribourgeoises sont en moyenne près de trois fois moins nombreuses à avoir recours à l'IVG que les Vaudoises et deux fois moins nombreuses que les Bernoises. Ces chiffres particulièrement bas sont-ils liés à l'offre et à la qualité des soins ? Comment le Conseil d'Etat les interprète-t-il ?
6. Selon un article du Temps, Fribourg serait l'un des cantons que les femmes quittent le plus à l'heure de pratiquer un avortement ? Faut-il en déduire que le nombre de gynécologues refusant de pratiquer l'IVG y est particulièrement élevé ?
7. Une interruption de grossesse coûte généralement entre 1000 et 2500 francs. Le canton a-t-il connaissance de cas de non-recours à l'IVG pour motifs financiers ? Le site de l'Etat indique qu'une aide financière est envisageable pour certaines situations particulières. Lors des dernières années, à combien de reprises cette aide a-t-elle été demandée ? Sur ces chiffres, combien de fois a-t-elle été octroyée ? A quel montant correspondait cette aide en moyenne ?